

Direction  
Départementale des  
Territoires  
Service Territoires  
et Patrimoine

**Réunion du comité départemental Natura 2000  
puis de la commission départementale  
nature, paysages et sites en formation « nature »  
le 12 mars 2012**

Le lundi 12 mars 2012 à 14h30, le comité départemental Natura 2000 puis la commission départementale nature, paysages et sites en formation « nature » se sont réunis sous la présidence de monsieur Christian CHASSAING, Secrétaire Général de la préfecture.

Après s'être présenté et avoir rappelé que le dernier comité départemental datait du 8 novembre 2010, le Secrétaire Général propose un tour de table.

Puis il explique que deux réunions successives doivent se tenir : tout d'abord le comité départemental Natura 2000 avec à l'ordre du jour la présentation des différents sites Natura 2000 ainsi que l'évolution du dispositif d'évaluation des incidences ; puis dans un second temps, réunion de la commission départementale nature, paysages et sites en formation nature, afin de recueillir son avis sur la proposition de liste locale 2 au vu des débats du comité départemental.

Le Secrétaire Général s'adresse ensuite à Monsieur TUFFERY, Directeur Départemental des Territoires, qui complète l'introduction en rappelant la similitude de la démarche avec celle conduite en 2010-2011 pour la première liste d'évaluation des incidences, puis donne la parole à l'ADASEA en rappelant qu'elle est animatrice de trois sites Natura 2000 : « Vallée et coteaux de la Lauze », « Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou » et « Etangs d'Armagnac » pour lesquels un document d'objectifs (DOCOB) a été approuvé et dont l'animation débouche sur des mesures contractuelles.

## I – Réunion du comité départemental Natura 2000.

### 1 - Présentation par l'ADASEA du Gers des résultats de l'animation des trois sites.

Cf. diaporama, annexe 1.

#### - Etangs d'Armagnac : Mme LEMOUZY.

Cet exposé suscite une question de monsieur TUFFERY, qui souhaite savoir si l'achèvement des contrats est lié à une volonté de non renouvellement de la part des intéressés ou bien s'il est du à une attente de crédits.

Mme LEMOUZY répond que l'ADASEA est effectivement en attente de crédits mais également d'une solution administrative pour le renouvellement des contrats puisque les critères d'éligibilité actuels ne sont pas adaptés aux Etangs d'Armagnac. Elle précise néanmoins qu'une solution est en cours de validation par le Ministère de l'Ecologie, intitulée « gestion de la petite hydraulique », et que la DREAL travaille sur un arrêté régional pour fixer des barèmes sur ces mêmes actions.

**- Coteaux de Lizet et de l'Osse vers Montesquiou : Mme BELVEZE**

Pas de question.

**- Vallée et coteaux de la Lauze : Mme LEMOUZY**

Pas de question.

**- Actions communes aux sites : Mme BELVEZE**

Pas de question.

**- Prévisions 2012 : Mme LEMOUZY**

A la fin du diaporama et suite à l'évocation de la baisse des crédits alloués à l'animation des sites et à la nouvelle procédure de mise en concurrence pour le recrutement des animateurs, Monsieur TUFFERY ajoute que la première procédure de mise en concurrence a dû être déclarée infructueuse en raison des restrictions budgétaires, et indique qu'un nouvel appel à candidature est en cours.

Pour les contrats MAET, (mesures agro-environnementales territorialisées), il précise que la décision liée à leur non renouvellement n'est pas encore prise et annonce la tenue prochaine de la COREAM, (commission régionale de l'économie agricole et du monde rural) instance qui débattera de la suite à donner. La politique contractuelle menée jusqu'à présent a abouti à la signature de nombreux contrats, d'où une augmentation des besoins financiers dans un contexte budgétaire contraint.

Monsieur FILY de la DREAL Midi-Pyrénées, explique à son tour que la réduction des crédits a conduit le niveau régional à établir des critères de priorité, qui ont porté sur la gestion du territoire (au travers de la contractualisation) au détriment d'actions pédagogiques ou de sensibilisation du public.

Concernant le renouvellement des contrats, le souhait régional a plutôt été de privilégier les agriculteurs nouvellement entrés dans le dispositif, tout en espérant fortement que les possibilités de renouvellement soient offertes, ce, dans une logique de continuité de la politique contractuelle menée jusqu'alors, qui serait par ailleurs mal perçue si elle s'arrêtait brusquement.

Enfin, il réitère la satisfaction de l'Etat en terme de contractualisation dans le département du Gers, et salue le travail accompli par l'ADASEA. Il termine en affichant une réelle volonté de poursuivre cette logique de contrats et de conserver le budget régional initial.

Monsieur BELVEZE, représentant du MODEF, rappelle que les agriculteurs sont sensibles à ce type d'aide qu'il est important de conserver, sous peine de revenir à une agriculture moins respectueuse de l'environnement.

Par ailleurs, il trouve paradoxal que la procédure de mise en concurrence soit renouvelée chaque année, alors que les contrats portent sur une durée de cinq ans. Il fait part de sa crainte quant au risque de changement régulier d'animateur qui pourrait être un frein à l'adhésion aux contrats.

En tant que Président de l'ADASEA, Monsieur DIDIER espère au sujet de la mise en concurrence, que l'expérience de son association sera reconnue et pèsera dans le choix



Liberté . Egalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

du nouvel animateur. Il regrette par ailleurs la baisse significative des crédits affectés à l'animation.

## **2- Présentation des sites interdépartementaux et interrégionaux.**

### **- Vallée de l'Adour - Mme PERROT – Institution Adour.**

Cf. diaporama annexe 2.

Pas de question.

### **- La Gélise et le Réseau Hydrographique du Midou et du Ludon - M. LANS - DDT du Gers. Diaporama (annexe 4).**

Cf. diaporama annexe 3.

Au sujet des espèces présentes sur le site de la Gélise, Monsieur TUFFERY demande si le vison d'Amérique, classé parmi les espèces invasives, a été aperçu. Monsieur LANS lui répond par l'affirmative.

## **3- Evaluation des incidences Natura 2000 – Liste locale 2.**

Cf. diaporama annexe 4.

### **- Evolution du régime d'incidences Natura 2000**

En préambule à la présentation, Monsieur UHLMANN, chef du service territoire et patrimoines à la DDT du Gers, rappelle que l'article L414-4 du code de l'environnement prévoit une évaluation des incidences Natura 2000 pour certains plans, programmes, projets, et activités dès lors qu'ils sont inscrits sur l'une des listes suivantes :

- la liste nationale inscrite à l'article R414-19 du code de l'environnement, concernant les activités soumises à un régime administratif d'autorisation, de déclaration ou d'approbation,

- la liste locale 1 complétant cette liste nationale, établie par le comité départemental du 08 novembre 2010 et ayant abouti à un arrêté préfectoral le 08 mars 2011,

- la liste locale 2, objet de la présente réunion, concernant les activités ne relevant d'aucun régime administratif, et constituée à partir d'une liste nationale de référence issue du décret du 16 août 2011.

Puis, Monsieur LANS présente ce dispositif de manière plus détaillée, en évoquant successivement l'évolution du régime d'évaluation des incidences, le contenu des listes existantes ainsi que celui de l'évaluation des incidences et la nouvelle disposition « filet ».

L'exposé se poursuit avec l'intervention de Monsieur FIFY qui aborde les conditions d'élaboration du socle régional minimum et témoigne de la volonté de ne retenir que les activités considérées comme les plus impactantes au regard des enjeux identifiés dans les documents d'objectifs.

Puis Monsieur LANS explique le principe de la concertation départementale qui consiste à réunir le comité départemental Natura 2000 dans sa formation plénière afin qu'il débattre sur le projet de liste locale 2 et définisse d'éventuelles activités à rajouter, puis à recueillir

l'avis la commission nature, paysages et sites en formation « nature » sur ce projet au vu des débats de la précédente réunion.

Il propose d'ouvrir la discussion sur les activités du socle régional, qui peuvent être complétées par des activités dont l'impact sur les sites gersois serait avéré et qui n'auraient pas été retenues.

#### **- Débat**

La discussion est ouverte par Monsieur FILY qui apporte des précisions quant aux raisons ayant conduit à la non inscription au socle régional minimum de trois thèmes pourtant considérés comme impactants, et défendus par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) :

- le retournement de prairie : sera de préférence traité par une alternative à la voie réglementaire au travers de l'animation, de la sensibilisation des agriculteurs et des possibilités de contrats MAET, présumées plus efficaces que la constitution d'un dossier administratif qui peut par ailleurs être considéré comme contraignant par les intéressés,

- l'arrachage de haies : fait quant à lui l'objet d'une prise en compte de plus en plus forte, que ce soit au titre de la trame verte et bleue ou de par les associations qui œuvrent pour la sauvegarde et la reconstitution du réseau de haies. Dans cette optique, il n'a pas été jugé utile de l'inscrire dans le socle régional,

- l'éolien : malgré son impact avéré sur les chiroptères notamment, cet item n'a pas été retenu car ne concernant pas l'ensemble de la région Midi-Pyrénées.

Monsieur BARTHE de l'association Nature Midi-Pyrénées, fait part de son inquiétude quant au choix de ne pas retenir ces items qui représentent des enjeux forts pour les sites Natura 2000 et constituent des milieux fragiles encore en voie de disparition.

En réponse, Monsieur TUFFERY rappelle que la politique agricole commune (PAC) conditionne l'octroi des aides au respect de certaines obligations environnementales, dont le maintien de prairies permanentes et que la nouvelle politique à venir prévoit la préservation d'au moins 7% d'éléments de paysage tels que les haies.

Selon Monsieur BELVEZE, le retournement de prairies est lié d'une part, aux difficultés économiques rencontrées par les petits agriculteurs qui se voient contraints de s'orienter vers une production céréalière car plus rentable, et d'autre part, à la PAC qui incite à l'agrandissement des structures agricoles d'où la disparition de petites exploitations herbagères. Quant aux plantations de haies, il constate un changement dans les pratiques agricoles, qui tendent aujourd'hui vers leur préservation et leur restauration.

Pour Monsieur TUFFERY, les enjeux des sites Natura 2000 gersois portent sur l'exploitation de ces prairies et la nécessité de recourir à une gestion extensive pour les maintenir, ainsi que sur la protection des zones humides et ripisylves. Il sollicite l'avis de l'ADASEA afin de savoir si le retournement de prairies a été fréquemment constaté dans les sites Natura 2000. Mme LEMOUZY fait remarquer que cette pratique a été effectivement exercée mais qu'elle est en régression notamment du fait de l'éco-conditionnalité imposée par la PAC. Elle précise que la vigilance doit surtout porter sur les cessations d'activité.

Bien qu'admettant que les cas de retournement de prairies et d'arrachage de haies soient de moins en moins fréquents, Monsieur BARTHE fait à nouveau part de son souhait de voir inscrire ces activités sur la liste locale 2.



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Au contraire, Monsieur ROGER, maire de Lamaguère et Président du comité de pilotage « Vallée et coteaux de la Lauze », souhaite que le dispositif Natura 2000 ne soit pas rendu contraignant par des dispositions administratives et rappelle la difficulté rencontrée auprès des agriculteurs pour les faire adhérer à la démarche Natura 2000 au moment de sa mise en place.

Monsieur CHETAILLE du centre régional de la propriété forestière (CRPF) souhaite savoir si les travaux relevant du domaine forestier et inscrits sur la liste locale 2 seront soumis à évaluation des incidences s'ils figurent dans un plan simple de gestion (PSG) agréé. Monsieur FILY lui répond que dès lors que les travaux sont couverts par un PSG conforme aux préconisations Natura 2000, l'évaluation des incidences ne sera pas demandée.

Madame ADDA, conseillère régionale, regrette la non inscription à l'ordre du jour de la question financière, pourtant essentielle à la bonne gestion des zones Natura 2000. Elle craint que la baisse des crédits engendre une mise en concurrence des agriculteurs et des défenseurs Natura 2000 et s'interroge sur la possibilité de doter le volet Natura 2000 de moyens financiers spécifiques.

Une réponse est apportée par la DREAL qui indique que l'évolution vers un fonds spécifique de financement pour Natura 2000 n'a pas été retenu par l'Union Européenne. Il ajoute que les restrictions budgétaires Natura 2000 s'appliquent aux financements nationaux (Etat et collectivités territoriales) et non au FEADER.

En conclusion, le Secrétaire Général assure que le Ministère de l'Ecologie sera saisi de la question du financement des contrats MAET et de leur renouvellement.

Il remercie les membres du comité départemental Natura 2000 et invite la commission départementale nature, paysages et sites dans sa formation « Nature » à se prononcer sur le projet de liste locale.

Le président

Christian CHASSAING

Annexes au compte rendu :

n°1 - Diaporama ADASEA

n°2 - Diaporama Institution Adour

n°3 - Diaporama DDT La Gélise et le réseau hydrographique du Midou Ludon

n°4 – Diaporama DDT sur l'évaluation des incidences Natura 2000

**Membres présents :**

M. CHASSAING, Secrétaire Général de la Préfecture  
M. TUFFERY, Directeur Départemental des Territoires  
M. UHLMANN, Chef du service Territoire et Patrimoines de la DDT  
M. ZURAW, Chef du bureau droit de l'environnement de la Préfecture  
M. BELVEZE, Président du MODEF (Mouvement de Défense des Exploitants Familiaux)  
M. DURREY, Maire d'AVEZAN et représentant de l'association des maires du Gers  
M. ROGER, Maire de LAMAGUERRE et Président du Comité de pilotage Vallée de la Lauze  
M. MESSINE, communauté de communes Val de Gers  
M. LESPONNE, CPIE Pays Gersoises  
M. DIDIER, Président de l'ADASEA du Gers  
Mme LEMOUZY, ADASEA du Gers  
Mme BELVEZE, ADASEA du Gers  
M. LANS, Chef de l'unité environnement de la DDT du Gers  
Mme PERROT, Institution Adour  
M. SOULIE, ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune sauvage)  
Mme SEREUSE, ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)  
M. EVENOU, naturaliste, écologue  
M. ESPINASSE, DDSCPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)  
M. BARTHE, association Nature Midi-Pyrénées  
Mme CAZALS, Conseil Général  
M. GRIFFE, ONF (Office National des Forêts)  
M. de MARCILLAC, Président Syndicat des propriétaires forestiers du Gers  
M. CHETAÏLLE, CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière)  
Mme SETH, commune de Saint-Arailles  
M. CAMGUILHEM, association Les amis de la terre  
M. TERMES, syndicat des propriétaires ruraux  
M. NABARRA, Lieutenant-colonel, Gendarmerie du Gers  
Mme ADDA, Conseillère régionale  
M. FILY, DREAL Midi-Pyrénées  
Mme NONNON, bureau droit de l'environnement de la Préfecture  
Mme MAZUEL, unité environnement de la DDT du Gers

**Membres excusés :**

Madame BIEMOURET, Députée  
Monsieur GABAS, Maire d'Eauze et Président du Comité de pilotage «Etangs de l'Armagnac»  
Monsieur NAILLE, Président du comité de pilotage « La Gélise »  
Monsieur COMBEDOUZON, Maire de Brugnens  
Monsieur CONCIL, Maire de MARAMBAT  
Monsieur PECOUT, UNICEM  
Monsieur CONESA, ERDF  
Monsieur DOLIGE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers.

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales  
Bureau du Droit de l'Environnement

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES  
ET DES SITES**  
**Formation "nature"**  
**Réunion du 12 mars 2012**

Participaient à cette commission présidée par M. Christian CHASSAING, secrétaire général de la Préfecture, en présence de M. Michel TUFFERY, directeur départemental des territoires et M. Michel UHLMANN, chef du service territoire et patrimoines de la DDT :

**Membres présents :**

M. Marc FILY	DREAL 31
M. Michel LANS	DDT Environnement
M. Thierry ESPINASSE	DDCSPP
M. Joël DURREY	Association des maires
M. Laurent BARTHE	Assoc. Nature Midi Pyrénées
M. Yann EVENOU	Naturaliste Ecologue
M. Didier SOULIÉ	ONCFS
M. Marc DIDIER	ADASEA

**Avaient donné mandat :**

M. Jean DUPUY	Association des maires (mandat à M. DURREY)
M. Nicolas SOUBIRAN	Fédération de pêche (mandat à M. BARTHE)
M. Hervé BELLAT	Association Botanique Gersoise (mandat à M. EVENOU)
M. Serge CASTERAN	Fédération de chasse (mandat à M. SOULIÉ)
M. Bernard MALABIRADE	Chambre d'Agriculture (mandat à M. DIDIER)

**Participaient également :**

M. Hervé ZURAW	Chef du bureau du droit de l'environnement-Préfecture
Mme M-Hélène NONNON	Bureau du droit de l'environnement-Préfecture

Le quorum est atteint

M. CHASSAING ouvre la séance : cette réunion de la CDNPS, qui se tient à la suite du Comité départemental NATURA 2000, doit se prononcer sur les items retenus pour le département dans la liste régionale Midi-Pyrénées, socle régional minimum, d'activités à soumettre à évaluation des incidences dans le cadre de NATURA 2000. Ces items sont au nombre de 6 que l'on peut considérer comme "le socle départemental minimum"

M. EVENOU : deux items n'ont pas été retenus et cela semble peu judicieux dans le contexte gersois :

- le n°6 concernant les premiers boisements, qui font courir un risque non négligeable à de petites parcelles qui participent très largement de la biodiversité.

- le n°25, "défrichage dans un massif boisé " à partir de 0,01 ha : ce type de défrichage a un impact majeur sur tous les sites NATURA 2000 et surtout ceux situés en bord de rivière : ce sont des sites où il y a un très fort mitage parcellaire, où les parcelles boisées sont petites mais où le moindre défrichage peut avoir des conséquences majeures sur la biodiversité et la qualité d'un site NATURA 2000

Si à l'échelle régionale cela ne semble pas "un enjeu identifié", au niveau gersois, c'est une mesure qui paraît susceptible de vider de sa substance un site comme celui de la vallée de l'Adour ou tout autre en bord de rivière.



Cette activité devrait être encadrée, pas systématiquement interdite, mais évaluée à chaque fois car certaines parcelles présentent un intérêt majeur vis à vis des habitats et des espèces sur les sites NATURA 2000.

M. TUFFERY : les boisements se font souvent de manière anarchique à ces endroits là et il est nécessaire d'aérer un peu la végétation. Il semble difficile d'exiger un contrôle pour tout nettoyage de parcelles si petites.

M. EVENOU : le seuil de 0,01ha peut représenter la zone de ponte de la cistude d'Europe : le dérangement occasionné constitue une menace pour la conservation de l'espèce ;  
0,01 ha peut conditionner un ou deux arbres abritant le pique-prune dont le départ sera irréversible.

M. BARTHE : adhère à ce raisonnement; Il précise la position d'expert de la faune et de la flore impose de faire des rappels de la législation existante : la directive Habitat ne prévoit pas que l'on peut détruire des habitats ou déranger telle ou telle espèce d'intérêt communautaire ; si la cistude a choisi un endroit plutôt qu'un autre, c'est peut être le dernier lieu de ponte sur le site.

Pour préserver ces zones protégées où un grand travail est fait par ailleurs, une déclaration serait nécessaire pour tout déboisement, retournement de prairies ou suppression de mares, quelle qu'en soit la superficie, sans parler de la création de sentiers pédestres, équestres ou cyclables qui peuvent engendrer des dommages, avec les meilleures intentions.

M. TUFFERY entend ces demandes mais argumente :

- l'enveloppe NATURA 2000 ne concerne pas uniquement les habitats communautaires ;
- l'enjeu de NATURA 2000, c'est que ce soit bien perçu localement et non comme une contrainte pour les agriculteurs ou les forestiers et qu'ils entretiennent le milieu (espaces de mobilité le long des rivières, échange de parcelles...) dans le dialogue et la compréhension.

M. EVENOU: Le paradoxe, c'est qu'on risque d'avoir un site NATURA 2000 bien accepté par tous les acteurs locaux mais qu'il n'y aura plus, ni les espèces sensibles, ni les milieux à protéger, pour lequel il a été créé.

En attendant de convaincre, il faut mettre des gardes fous avant qu'il ne soit trop tard, le réseaux de référents pouvant donner, dans le cadre de la déclaration, une information sur l'existence ou non des risques.

M. TUFFERY estime qu'une déclaration d'incidence pour tous les travaux, même les plus minimes ne peut être envisagée même pour une simple évaluation.

M. FILY : au niveau régional, la DREAL ne préconise pas une évaluation par les référents sur le terrain : c'est un travail qui incombe au maître d'ouvrage : il faut éviter une co-gestion entraînant une confusion des deux rôles, toujours préjudiciable. On peut regretter que le choix se soit porté sur un régime de liste au lieu d'une gestion au cas par cas, mais il s'agit là d'être en phase avec la conception européenne, le parti pris par la France à l'instauration des sites NATURA 2000 apparaissant trop restrictif pour l'Europe;

Et cette démarche sera mieux acceptée sur le terrain.

M. DURREY souligne que la demande de déclaration est exagérée pour les agriculteurs et équivaut à une demande d'autorisation pour tous travaux même infimes.

M. BARTHE reconnaît la position des agriculteurs ou des forestiers mais, en tant qu'expert-naturaliste il ne peut pas donner son accord à un tel raisonnement.

M. CHASSAING fait observer que la commission doit donner un avis et que cet avis ne porte pas sur l'ajout ou le retrait de certains items : les membres de la commission doivent se prononcer uniquement sur les six items retenus.

Il les invite donc à passer au vote : **4 d'entre eux se prononcent contre**  
**2 s'abstiennent**  
**7 donnent un avis favorable.**

L'avis de la commission est donc réputé favorable.

M. CHASSAING remercie les membres de la commission de leur présence et clôt la séance.

Le secrétaire général

Christian CHASSAING